
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 12 janvier 2021 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA21 08 0001

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement, le mardi 12 janvier 2021, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA21 08 0002

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0003

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA21 08 0004

La première période des questions du public débute à 19h38 et se termine à 19h52

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Kim Elbilialia, 2800 boul. Côte-vertu #404 - kim.elbilialia@gmail.com

Madame aimerait savoir pourquoi le compostage n'est pas disponible dans les logements de 9 habitations et plus. Y a-t-il un plan d'action pour rendre le compostage/recyclage obligatoire pour tous les citoyens de Saint-Laurent? Elle pense qu'il faut faciliter et rendre accessible la bonne gestion des matières résiduelles pour une transition écologique durable. Qu'attendons-nous demande-t-elle?

Réponse (Alan DeSousa) : Nous travaillons conjointement avec nos collègues de la Ville de Montréal pour développer un plan d'action afin de réaliser l'implantation des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus (2021-2025).

Comme vous le savez, la collecte des matières recyclables, quant à elle, est implantée dans tous les immeubles de 9 logements et plus depuis 2007.

Nous sommes d'accord avec vous pour faciliter et rendre accessible le même niveau de service à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement de Saint-Laurent afin de récupérer un maximum des matières organiques sur le territoire. Nous avons besoin de la collaboration des propriétaires, des locataires, des conseils d'administration et des concierges pour réussir, car plusieurs enjeux et changements de comportement sont à considérer dans cette implantation.

Pour l'année 2021, nous cherchons des immeubles volontaires pour participer à l'implantation de la collecte des matières organiques, si vous souhaitez vous porter volontaires, nous vous invitons à communiquer avec l'arrondissement par courriel afin que l'on transmette vos coordonnées à nos équipes.

Monsieur Cheick Oulare, H4N 2H4 - cheickoulare2@gmail.com

Monsieur signale qu'au carré Benoît les gens sont un peu inquiets de la sécurité de nos enfants par rapport à la vitesse des véhicules et nous aurons vraiment besoin d'avoir une solution.

Réponse (Alan DeSousa) : Comme nous vous l'avons déjà mentionné lors d'une séance précédente, le dossier relatif aux enjeux de vitesse suit son cours. À cet effet, en plus des conversations ainsi qu'une réunion qui ont eu lieu avec la RUI/Vert-Cité et des résidents du quartier, un relevé de vitesse sera effectué au printemps 2021 et une analyse déterminera les solutions appropriées à apporter aux abords du carré Benoît.

Monsieur Alain Ackad, 1685 Filion, H4L 4G1 – alain1925@gmail.com

Monsieur a deux questions au sujet de la Covid:

- 1- Serait-il possible d'avoir une copie du décret gouvernemental au sujet du couvre-feu (qui a débuté samedi dernier) et de savoir à quel moment le document a été reçu à notre arrondissement?
- 2- Pouvons-nous nous inscrire sur une liste pour le vaccin Covid, et pouvons-nous demander un RUSH sur la livraison du vaccin à Saint-Laurent (comme on le fait souvent dans les situations de crise)?

Réponse (Alan DeSousa) : Merci pour votre question. En ce qui concerne votre première question, nous allons effectivement vérifier si ce document est disponible et s'il peut vous être acheminé.

Dès qu'un décret de ce genre est adopté par le gouvernement, les autorités de la Ville de Montréal en prennent connaissance et la direction générale mandate les services afin qu'une analyse soit faite rapidement. Par la suite, les directions d'arrondissement sont informées des détails et des impacts de son application sur notre offre de services. Cela peut prendre quelques heures ou quelques jours selon les cas.

Je peux vous donner l'exemple de l'annonce concernant l'accessibilité aux bibliothèques pour les élèves et les étudiants, il a fallu éclaircir cette question dans les jours suivant l'adoption du décret.

En ce qui concerne votre deuxième question concernant l'accessibilité aux vaccins pour nos citoyens, nous sommes en contact sur une base régulière avec la direction du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord de l'Île de Montréal afin de nous assurer que l'opération de vaccination se déroule selon les priorités établies par la santé publique. Je parle régulièrement avec le président du CIUSSS-NIM et, pour le moment, nous sommes satisfaits de l'évolution de la situation.

CA21 08 0005

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207220020 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la rénovation de l'Agora au Centre des loisirs.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la rénovation de l'Agora au Centre des loisirs.

ADOPTÉ.

CA21 08 0006

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203058015 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de plantation, d'arrosage et d'entretien des arbres pour les années 2021 à 2023.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de plantation, d'arrosage et d'entretien des arbres pour les années 2021 à 2023.

ADOPTÉ.

CA21 08 0007

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205369005 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture des bassins, piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2021 - Soumission 20-520.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Éclair plus peinture (Multi sport synthétique inc.)	56 222,78 \$
Groupe Rnet inc. (9291-6287 Québec inc)	66 800,48 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Éclair plus peinture (Multi sport synthétique inc.)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture des bassins, piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2021, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **56 222,78 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 20-520 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **8 433,42 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **64 656,20 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA21 08 0008

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203058014 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux de construction des infrastructures souterraines et de surfaces, dans le développement résidentiel Cité Midtown – Soumission 20-019.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
IGF axiom inc.	196 463,53 \$
Groupe Conseil Génipur inc.	261 476,15 \$
GBI Experts-Conseils inc.	242 051,12 \$

FNX-INNOV inc.	301 711,65 \$
----------------	---------------

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **IGF axiom inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux de construction des infrastructures souterraines et de surfaces, dans le développement résidentiel Cité Midtown, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **196 463,53 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 20-019 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **13 752,45 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **210 215,98 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA21 08 0009

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203679013 relatif à une dépense de 160 000 \$ en faveur de Loiselle inc. et de Enviroservices inc. pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Travaux publics pour l'année 2021.

ATTENDU la résolution numéro CG2 0061 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 27 février 2020, concluant des ententes-cadres avec Englobe Corp., Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc., pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux (entente numéro 1402167);

ATTENDU la résolution numéro CM20 0392 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 20 avril 2020, concluant une entente-cadre avec la firme Enviroservices inc. pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois pour des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyses (entente numéro 1408088);

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 160 000 \$ en faveur de Loiselle inc. et de Enviroservices inc. pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Travaux publics pour l'année 2021;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0010

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203984015 visant à modifier la source de financement du budget de fonctionnement 2020 et retourner au surplus libre un montant de 382 800\$ qui avait servi à équilibrer le budget.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080460 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} octobre 2019 adoptant le budget de fonctionnement 2020;

ATTENDU que, dans un contexte de pandémie plusieurs activités ont été annulées ou réduites, il est donc possible pour l'arrondissement de financer l'ensemble de ses dépenses 2020 par l'enveloppe budgétaire allouée;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De modifier la source de financement du budget de fonctionnement 2020 et retourner au surplus libre un montant de 382 800\$ qui avait servi à équilibrer le budget.

2.- De remettre au surplus libre de l'arrondissement un montant total de 382 800 \$.

ADOPTÉ.

CA21 08 0011

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203679012 visant à proposer à l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal des services de confection et de production de divers panneaux de signalisation routière et de panneaux d'information le tout, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

ATTENDU que depuis 2019, l'arrondissement propose à d'autres unités de la Ville de Montréal (services et arrondissements), un service interne de fabrication de panneaux de signalisation routière et d'information;

ATTENDU que certains arrondissements ont déjà accepté notre offre et ont signé des ententes sous forme de bon de commande et soumission interne;

ATTENDU que le présent sommaire pour but de corriger toute dérogation à de l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec en relation avec les ententes déjà signées,

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. Proposer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) une entente de partenariat de services aux arrondissements ayant déjà accepté notre offre et signé des ententes sous forme de bon de commande et soumission interne concernant des services de confection et de production de divers panneaux de signalisation routière et de panneaux d'information;
2. Proposer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) à l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal, des services de confection et de production de divers panneaux de signalisation routière et de panneaux d'information.

ADOPTÉ.

CA21 08 0012

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208666012 visant à approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2021, pour un montant maximal de 95 000 \$.

ATTENDU que la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics acquiert année après année nombre de végétaux pour maintenir son patrimoine horticole;

ATTENDU qu'un nombre considérable de bulbes, d'annuelles, de vivaces et d'arbustes sont ainsi plantés contribuant à faire de l'arrondissement un endroit agréable où il fait bon vivre, tant sur les boulevards, dans les bâtisses publiques ou dans les parcs;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2021, pour un montant maximal de 95 000 \$.

ADOPTÉ.

CA21 08 0013

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206747009 visant à accorder la gratuité pour la location de la grande salle Simon-Major (salle 137) du Centre des loisirs, à l'association professionnelle des diffuseurs de spectacle RIDEAU.

ATTENDU le contexte toujours particulier et persistant entourant la pandémie Covid-19;

ATTENDU que l'association professionnelle des diffuseurs de spectacle RIDEAU travaille à la mise sur pied d'une édition virtuelle de la 34^e édition de son événement et qu'elle recherche un lieu permettant d'établir un studio afin de pouvoir diffuser tout le matériel préalablement capté et faire vivre l'événement en interaction avec les gens connectés;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite offrir une gratuité à l'association professionnelle des diffuseurs de spectacle RIDEAU, pour l'utilisation de la salle 137 du Centre des loisirs pour une période de 13 jours et ainsi permettre, une dérogation au Règlement sur les tarifs à cet égard;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la gratuité à l'association professionnelle des diffuseurs de spectacle RIDEAU pour l'utilisation de la salle 137 du Centre des loisirs pour une période 13 jours;
- 2.- D'autoriser une dérogation au Règlement numéro RCA21-08-1 sur les tarifs afin de soutenir et permettre à la l'art et à la culture de traverser cette crise sans précédent;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0014

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1203984017).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 26 novembre et le 31 décembre 2020, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA21 08 0015

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203768016 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2900, avenue Marie-Curie dans la zone I04-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont la localisation et le type d'enseigne proposées ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 14 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20201002);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 23 décembre 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2900, avenue Marie-Curie dans la zone I04-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont la localisation et le type d'enseigne proposées ne respectent pas toutes les normes applicables, telle que représentée sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme et aux plans déposés le 28 octobre 2020.

ADOPTÉ.

CA21 08 0016

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208729010 relatif à un projet particulier visant à autoriser la construction d'un plan d'ensemble résidentiel comprenant 9 bâtiments pour un total

de 160 unités au 1956, rue Bourdon, lot 1 239 536, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations, sur le lot 1 239 536 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Valéant située au 1956, rue Bourdon, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 239 536.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un projet comprenant des habitations est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de structure de bâtiment, marges latérales et arrière, hauteur de bâtiment en mètres, largeur de façade, d'espace bâti / terrain et de coefficient d'occupation du sol maximal et aux usages prescrits à la grille des usages et normes I15-125, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 2.1.1.4, 3.7.6, 3.9.3, 3.25 et 4.1.2. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes I15-125, seule la classe d'usage multifamilial (h4) est autorisée.
4. Malgré l'article 2.1.1.4 du règlement sur le zonage, les logements de la classe d'usage multifamiliale (h4), peuvent avoir des entrées individuelles donnant directement à l'extérieur, sans aucun vestibule commun. Ils peuvent être implantés de façon contiguë sur une dalle de stationnement souterrain commune.

Aux fins de l'application de la présente résolution, les espaces identifiés à l'annexe D sont considérés comme des cours arrière.

En dépit des dispositions du tableau 4.1.2.A, seuls les usage, construction et équipement accessoires suivants sont autorisés dans les cours arrière identifiées à l'annexe D:

- Spa;
- Pavillon de jardin.

5. Malgré la norme de structure de bâtiment prescrite à la grille des usages et normes I15-127, les structures jumelées et contiguës sont également autorisées.
6. Les marges de recul et les distances entre les bâtiments sont indiquées à l'annexe B.
7. La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à 25 mètres et correspondre à la hauteur maximale indiquée en étages à l'annexe C.
8. Le rapport espace vert / terrain minimal est de 0.35.
9. Le rapport espace bâti / terrain minimal est de 0.28.
10. Le rapport de coefficient d'occupation du sol maximum est de 1.3 pour l'ensemble du site.
11. Malgré toute disposition contraire:
 - a) Il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain;
 - b) Il est permis d'implanter des bâtiments principaux isolés, jumelés ou contigus, ou une combinaison de ces structures sur un même terrain, lorsque ladite structure est autorisée;
 - c) Une voie véhiculaire privée et une cour autre qu'une cour avant sur laquelle ont front les entrées principales des logements, sont autorisées et sont assimilées à une rue;

- d) Le calcul du nombre de cases de stationnement doit s'effectuer par rapport à l'ensemble du site;
 - e) Une haie est autorisée à moins de 1,50 mètre du trottoir ceinturant une voie véhiculaire privée;
 - f) Un espace de stationnement extérieur comprenant un maximum de 19 cases est autorisé dans une voie véhiculaire privée.
12. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine apparente et non apparente peut empiéter dans une marge autre qu'une marge avant sans être à moins de 1,50 mètre d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue. De plus, malgré l'article 3.7.6, lorsqu'un espace de stationnement est souterrain, l'entrée de celui-ci ne doit excéder de plus de 2 mètres le niveau du trottoir adjacent.

SECTION IV CONDITIONS SPÉCIFIQUES

13. Un acte de servitude permettant l'accès du public à la piste multifonctionnelle doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.
14. Un acte de servitude permettant la collecte des matières résiduelles par l'arrondissement doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

SECTION V MESURES TRANSITOIRES

15. Malgré les normes minimales de rapport espace vert / terrain et d'espace bâti / terrain et de coefficient d'occupation du sol prescrites, lors d'une phase initiale de construction, il est permis de déroger à ces rapports pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain.
- Toutefois l'ensemble des bâtiments prévus sur le terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales prescrites.

SECTION VI CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie bâtiment visible de voie publique, un projet d'aménagement paysager ou une opération cadastrale est assujéti à la procédure de P.I.I.A.

Les objectifs et les critères suivants sont applicables :

1° Objectifs :

- favoriser l'harmonisation de l'architecture des bâtiments et du paysage au sein des unités de voisinage et de leur interface;
- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et des aires dédiées aux piétons;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable;
- assurer un traitement adéquat des cours arrière visibles de la rue Tait;
- assurer un traitement architectural de façade principale au mur extérieur du bâtiment multifamilial adjacent à la voie ferrée;
- assurer un éclairage qui tend à rendre les espaces partagés sécuritaires, notamment au niveau de la piste multifonctionnelle;
- assurer une signalétique sur le site visant à ce que les véhicules ne se stationnent pas en bordure des trottoirs qui ceinturent la voie véhiculaire privée.

2° Critères :

- tout alignement d'arbres devrait être constitué d'une variété suffisante afin d'assurer une pérennité des espèces plantées;
- les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de

développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue. À cet effet, la pose de panneaux solaires et de bornes de recharges pour les véhicules électriques doit être privilégiée;

- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique et de la voie privée;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- l'architecture des bâtiments à l'intérieur du projet devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le revêtement extérieur des bâtiments face à la rue Bourdon devrait s'harmoniser avec le cadre bâti existant du secteur;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs du même bâtiment et avec ceux des bâtiments voisins, notamment ceux qui font partie du même ensemble;
- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement de stationnements pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (auto-partage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'installation des équipements de climatisation ou des thermopompes devrait tendre à les dissimuler le plus possible et l'installation de ceux-ci sur le toit devrait être privilégiée pour le bâtiment en hauteur;
- l'aménagement de toiture végétalisée doit être privilégié notamment pour le bâtiment multifamilial;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements par une épaisseur de terreau suffisante, notamment au-dessus du stationnement souterrain;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la fleuraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;
- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptés aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;
- tout alignement d'arbres devrait être constitué d'une variété suffisante afin d'assurer une pérennité des espèces plantées.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges de recul et distances entre les bâtiments

ANNEXE C

Hauteurs

ANNEXE D

Cours arrière

ADOPTÉ.

CA21 08 0017

Soumis second projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour objet un changement d'usage d'un bâtiment existant et le réaménagement du site situé au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse, lot 1 238 654, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1208729011).

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour objet un changement d'usage d'un bâtiment existant et le réaménagement du site situé au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse, lot 1 238 654, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à l'immeuble situé au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse, sur le lot 1 238 654.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment d'un étage par des usages industriels est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de hauteur minimales en étages et en mètres et aux usages prescrits à la grille des usages et normes de la zone B14-013, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 3.5, 3.40, 4.4.4.2 et 5.46 du Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la hauteur minimale en étages et en mètres et malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone B14-013, les usages industriels des classes d'usages « i2 - Commerce de gros » et « i3 - Manufacturière » sont autorisés dans un bâtiment d'un étage.
4. Malgré les dispositions énoncées au 6^e paragraphe de l'article 3.5, une voie véhiculaire à double sens située sur le terrain peut avoir une largeur minimale de 3.6 mètres.
5. Malgré les dispositions énoncées à l'article 3.40, les matières résiduelles peuvent être remisées en cour avant. Cet espace doit être à moins de 1 mètre du bâtiment principal.
6. Malgré les dispositions énoncées à l'article 4.4.4.2, une ouverture véhiculaire est autorisée en façade à moins de 60 mètres de la ligne avant, sous réserve que l'ensemble des manœuvres des véhicules soient effectuées dans les limites du terrain.
7. Malgré les dispositions énoncées à l'article 5.46, l'occupation d'un bâtiment industriel d'un étage, adjacent à une autoroute, est autorisée.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. Le lot 1 238 654 devra être verdi sur un minimum de 15 % de sa superficie, conformément au plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

ANNEXE A

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ADOPTÉ.

CA21 08 0018

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-131 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'usage « service d'entreposage de cannabis » à l'intérieur de certaines zones industrielles (sommaire décisionnel numéro 1207154002).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-131 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique écrite de 15 jours débutant le 14 janvier 2021 ainsi qu'à une présentation publique par webinaire le 28 janvier 2021, à 19h30, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA21 08 0019

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-132 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1204903001).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-132 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique écrite de 15 jours débutant le 14 janvier 2021 ainsi qu'à une présentation publique par webinaire le 28 janvier 2021, à 19h30, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA21 08 0020

Le conseiller Francesco Miele donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à :

- Introduire, dans les zones H18-005 et H18-006 des marges minimales;
- Augmenter, dans la zone H18-005 le pourcentage d'espace vert afin que celui-ci soit maintenu sur les propriétés qui composent la zone;
- Ajuster dans les zones H18-007 et H18-008 le COS maximal autorisé afin de refléter le cadre bâti existant;
- Enlever, dans la zone H18-008, la Note (1) dans la grille des usages et normes qui prescrit des distances minimales à respecter pour un bâtiment principal.

(1204903001 – RCA08-08-0001-132)

ADOPTÉ.

CA21 08 0021

Soumis le projet de règlement RCA03-08-0002-2 modifiant le règlement numéro RCA03-08-0002 sur la démolition des bâtiments principaux et le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-20 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (sommaire décisionnel numéro 1208729012).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA03-08-0002-2 modifiant le règlement numéro RCA03-08-0002 sur la démolition des bâtiments principaux;
- 2.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-20 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats;
- 3.- De soumettre, conformément à la loi, ces projets de règlements à une consultation publique écrite de 15 jours débutant le 14 janvier 2021 ainsi qu'à une présentation publique par webinaire le 28 janvier 2021, à 19h30, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA21 08 0022

La conseillère Michèle D. Biron donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé les règlements suivants :

Le règlement numéro **RCA03-08-0002-2** modifiant le règlement numéro RCA03-08-0002 sur la démolition des bâtiments principaux afin:

- d'intégrer de nouveaux types de bâtiments assujettis au règlement;
- d'ajouter la définition de ce qu'est une démolition;
- d'ajouter certains types de demandes ou certains types de bâtiments exemptés de l'application du règlement;
- d'ajouter certains documents requis lors d'une demande d'autorisation de démolition;
- de mettre à jour le montant des amendes selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a.-19.1);
- de remplacer le terme « permis de démolition » par le terme « certificat d'autorisation de démolition » dans l'ensemble du règlement (en cohérence avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a.-19.1).

Et le règlement numéro **RCA08-08-0003-20** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats afin :

- d'ajouter certains documents requis lors d'une demande d'autorisation de démolition;
- de mettre à jour le montant des amendes selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a.-19.1);
- de remplacer le terme « permis de démolition » par le terme « certificat d'autorisation de démolition » dans l'ensemble du règlement (en cohérence avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a.-19.1).

(1208729012)

ADOPTÉ.

CA21 08 0023

Le règlement numéro RCA07-08-0012-8 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1202839024).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, un projet de règlement numéro RCA07-08-0012-8 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés a été présenté et déposé (CA20 080569);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA07-08-0012-8 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA20 080570);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA07-08-0012-8 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

ADOPTÉ.

CA21 08 0024

Le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-2 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1207433003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, le projet de règlement d'emprunt numéro RCA21-08-2 a été présenté et déposé (CA20 080571);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-2 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments (CA20 080572);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-2 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments.

ADOPTÉ.

CA21 08 0025

Le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-3 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de de 13 031 000 \$ pour la réalisation d'aménagement et de réaménagement de divers parcs est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1207433004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, un projet de règlement numéro RCA21-08-3 a été présenté et déposé (CA20 080573);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-3 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de de 13 031 000 \$ pour la réalisation d'aménagement et de réaménagement de divers parcs (CA20 080574);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-3 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de de 13 031 000 \$ pour la réalisation d'aménagement et de réaménagement de divers parcs.

ADOPTÉ.

CA21 08 0026

Le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-4 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de 13 345 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, d'éclairage et de signalisation est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1207433005).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, un projet de règlement numéro RCA21-08-4 a été présenté et déposé (CA20 080576);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-4 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de 13 345 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (CA20 080577);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-4 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de 13 345 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

ADOPTÉ.

CA21 08 0027

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214025 relatif à la nomination d'un agent de protection en environnement à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des Travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent de protection en environnement à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des Travaux publics;

ATTENDU l'affichage effectué du 4 au 10 décembre 2020 (SLA-20-VACA-710510-81381) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Hasina Josué Rakotoniaina (matricule 100230774) au poste d'agent de protection en environnement (poste : 81381 – emploi : 710510 – SBA : 346329) à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des Travaux publics, à compter du 16 janvier 2021, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA21 08 0028

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214024 relatif à la titularisation de monsieur Jean-Luc Vaudry au poste de préposé à l'entretien - sports et loisirs à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des loisirs et du développement social à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'un poste de préposé à l'entretien est devenu vacant dans cette section, à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de monsieur Jean-Luc Vaudry (matricule 100011348), employé col bleu, au poste de préposé à l'entretien - sports et loisirs à la Section de l'aréna et des installations extérieures à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (poste : 40815 -- emploi : 600470 - SBA : 265385 - centre d'opération 304727) et ce, à compter du 16 janvier 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0029

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203984016 afin de prendre acte du calendrier des proclamations pour l'année 2021.

ATTENDU qu'à chaque année, les élus de l'arrondissement endossent diverses causes qui leur tiennent à cœur;

ATTENDU leur désir de vouloir partager leur engagement à celles-ci avec la population laurentienne;

ATTENDU que le présent calendrier est soumis à titre informatif et peut faire l'objet de modification ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre acte du calendrier des proclamations pour l'année 2021 et d'en permettre la modification, si nécessaire.

ADOPTÉ.

CA21 08 0030

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 20h33

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le conseiller Aref Salem émet ses souhaits de bonne année et d'espérance pour la suite des conséquences de la pandémie. L'arrivée du vaccin et le début de la campagne de vaccination,

qui est bien commencé et qui va bien, sont source d'espoir. Celui-ci espère le mieux pour le mois de juin.

Il souhaite une bonne année à tous les employés de l'arrondissement qui ont assuré la prestation des services aux citoyens. Merci aux directeurs et à leurs équipes.

Il remarque que le télétravail nous oblige à constater des changements dans la réalité de bien des gens et nous oblige à faire les choses de façon différente. À cet égard, il est très heureux de l'installation de 431 places de stationnements gratuites à divers endroits dans l'arrondissement permettant aux citoyens un stationnement alternatif pendant les périodes de déneigements. Il précise par contre qu'il faut être très attentifs aux périodes permises, mais cette initiative sera appréciée par tous.

Il souligne le nouveau design de la Place Rodolphe-Rousseau qui a été inauguré en décembre et il invite la population de Saint-Laurent à profiter de cet espace avant 20h.

Il rappelle qu'en effet, il y a quelques activités limitées pour les citoyens aux Centre des loisirs, dont le Centre préscolaire pour les enfants de 0-5 ans, sur inscription, et divers cours d'art qui sont offerts en vidéoconférence. Il termine en mentionnant qu'il faut tenir le moral.

La conseillère Michèle D. Biron invite les citoyens à utiliser les patinoires et anneaux de glace en tenant compte des règles de distanciation. Prendre l'air fait du bien et ne coûte rien.

Elle remercie les citoyens d'avoir pris très au sérieux les exigences du couvre-feu et la sécurité publique n'a rien signalé d'anormal compte tenu de la situation.

Elle souhaite une bonne année aux citoyens de Saint-Laurent et particulièrement à ceux de son district. En 2021, on se souhaite de la santé et encore de la santé.

Le conseiller Jacques Cohen souhaite une bonne année 2021 à tous les citoyens, directeurs et équipes, de la santé et de la patience.

Il souligne que la collecte des sapins a débuté et se fera jusqu'au début février. Cette collecte a lieu le même jour que les collectes de résidus organiques.

Il rappelle qu'à compter de jeudi 14 janvier 2021, les bibliothèques seront ouvertes pour les étudiants seulement et non pas le grand public.

Il ajoute qu'il faut être vigilant, porter le masque et respecter le couvre-feu de 20h à 5h.

Le conseiller Francesco Miele recommande de garder notre bonne humeur, qui est un rempart efficace contre les problèmes vécus par tous et rappelle qu'un couvre-feu n'est pas une prison et vous devez sortir si votre santé est en danger. On prend soin de nous avant tout.

Il espère que 2021 sera une année de transition, de fin de pandémie et également, il souhaite une véritable transition à la Ville de Montréal dans le cadre de l'élection qui est à venir.

Il dit remarquer qu'avec l'adoption du budget de déneigement cette année, incluant les nouvelles zones de déneigement et les stationnements incitatifs, que ces changements sont bénéfiques qui semblent très bien fonctionner, si on se réfère à la première opération de déneigement. Il s'en dit très satisfait. Il en profite donc pour offrir ses félicitations à la directrice d'arrondissement madame Isabelle Bastien et au directeur des Travaux publics, monsieur François Lapalme pour avoir facilité ces changements .

Le maire Alan DeSousa remarque que dans ses déplacements quotidiens beaucoup de gens profitent des installations de l'arrondissement, patinoires, parc, etc. Il se dit heureux de constater que la population de Saint-Laurent fait les efforts nécessaires pour rester en bonne santé.

NOTE IMPORTANTE:

À la fin de l'intervention du maire Alan DeSousa au point 60.02 traitant des « Affaires nouvelles », soit vers 20h50, un problème informatique a été observé lorsque soudainement le maire Alan DeSousa n'était plus disponible en webinaire. Lorsqu'immédiatement constaté, le maire suppléant Jacques Cohen a procédé à la continuité de la séance ordinaire en poursuivant avec le point 60.03 et suivant.

ADOPTÉ.

CA21 08 0031

La deuxième période des questions du public débute à 20h52

Aucune question n'a été posée

CA21 08 0032

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 20h53.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021.
